



MSALorraine

Bulletin d'information trimestriel n° 2-2022 • AVRIL 2022

Sommaire

Santé sécurité au travail

La prévention dans les travaux en hauteur page 1

Retraite

Revalorisation des petites retraites agricoles des conjoints collaborateurs et aides familiaux page

• Service en ligne

Je démarre dans la vie active : ai-je droit à un droit ? page 2

Embauche

Statut de "conjoint collaborateur" : désormais pas plus de 5 ans page 2

Action sociale

La fête du jeu 2022 page 3

• Prévention santé

Dépistage du cancer colorectal page 3

Vos droits

Déclarer un changement de situation page 3

• Retraite

La demande unique de retraite page 4

• Famille

Versement automatique des pensions alimentaires page 4

Témoignages recueillis le 24 mars à Moyement lors de la journée prévention des chutes de hauteur :

J'ai pris conscience des dangers Je vais plus réfléchir, j'ai compris la gravité des chutes

Même en étant sensibilisé, les piqûres de rappel sont importantes



Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter votre conseiller en prévention MSA Lorraine Didier ORIVELLE 03.83.50.35.42 ou CAAA Moselle David RIVAT 03.87.66.12.70

Santé sécurité au travail

La prévention dans les travaux en hauteur



« Dans une société où tout va vite, je ne peux pas attendre et si je veux que ça marche, je fais moi-même » ... Le travail en hauteur représente une source de risques importants et nécessite la mise en œuvre de moyens techniques et de procédures auxquels chacun devrait consacrer du temps.

n 2016, le Ministère du travail fixait un certain nombre de priorités en matière de prévention des risques professionnels, parmi lesquelles, le travail en hauteur.

Suivant les filières professionnelles, le travail en hauteur génère des niveaux de fréquence d'accidents variables, mais d'une gravité touiours importante, placant ce risque parmi les 2 ou 3 premières sources d'accidents mortels ou graves. En Lorraine, et dans les métiers de l'agriculture, le diagnostic est sans appel: les chutes de hauteur représentent la première cause d'accidents mortels ou graves chez les chefs d'exploitation principalement.

Au sens de la définition, la hauteur se caractérise non pas par une mesure, mais par un changement de niveau: une dénivellation. Ainsi, on peut être victime d'une chute de hauteur en tombant d'un trottoir. Bien évidemment, dans la très grande majorité des cas de chutes, la gravité des blessures ou lésions est proportionnelle à la hauteur. Plus la hauteur est importante plus les lésions sont graves, même si des exceptions à la règle sont quelquefois constatées.

A l'initiative de la Commission paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de travail, la MSA Lorraine assure un suivi spécifique de l'ensemble des accidents du travail consécutifs à une chute de hauteur depuis 2010.

Ce suivi a permis d'inventorier sur les 4 départements Lorrains, un peu plus de 400 accidents de travail consécutifs à des chutes de hauteur, dont 15 aux conséquences létales pour les victimes. Ce qui place les chutes de hauteur comme première cause d'accidents du travail mortels dans les métiers de l'agriculture en Lorraine.

Les interventions sur les toitures en fibro-ciment constituent la 1ère cause d'accidents mortels graves. Les chutes de greniers, de passerelles de paillage et autres machines, les échelles et escabeaux utilisés comme « poste de travail » ou comme moyen de déplacement dans des conditions de stabilité aléatoires complètent ce palmarès des accidents dont certaines victimes en portent toujours les stigmates.

Des solutions existent, parlons-en!

Les conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition.

Revalorisation des petites retraites agricoles des conjoints collaborateurs et aides familiaux



Après la revalorisation des retraites des exploitants agricoles intervenue en fin d'année 2021, une seconde mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, concernant les conjoints et les aides familiaux. Le premier paiement a eu lieu le 9 février 2022.

Vous avez des questions, votre MSA vous répond!

Qui peut bénéficier du Complément différentiel de RCO* dans le cadre de la loi de revalorisation des pensions ?

Cette revalorisation concerne les conjoints de collaborateurs et les aides familiaux qui bénéficient d'une retraite à taux plein et qui ont demandé toutes leurs retraites personnelles et de réversion.

Elle concerne ainsi près de 214 000 retraités sur l'ensemble du territoire (dont 67 % de femmes).

En quoi consiste cette revalorisation?

Elle s'articule autour de trois mesures :

- La pension minimum de référence des conjoints et des aides familiaux (qui était de 555 euros) est alignée sur celle des exploitants agricoles (699 euros),
- Cette pension minimum est portée au niveau du montant du minimum contributif des retraités salariés agricoles (713 euros),
- Le total des retraites à partir duquel la majoration est réduite passe de 875 euros à 916 euros.

Quelle est le montant de cette revalorisation ?

Cette revalorisation a permis à 2 890 assurés MSA Lorraine d'augmenter le montant de leur retraite de base, en moyenne, de 53,16 euros bruts.

Comment en bénéficier ?

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer dès lors que toutes les retraites ont été liquidées (retraites des régimes obligatoires de base et complémentaires français, étrangers et des organisations internationales)

Si cela n'est pas le cas, les conjoints de collaborateurs et aides familiaux doivent faire la demande de leurs retraites restantes.

(*) RCO : Retraite complémentaire obligatoire

Revalorisation des retraites agricoles MSA Lorraine

Nature revalorisation	Nombre de bénéficiaires	Montant mensuel de la revalorisaton	Montant mensuel par bénéficiaire
Retraite des chefs d'exploitation - 01/11/2021	3 241	322 762 €	99,60 €
Retraites des conjoints et aides familiaux - 01/01/2022	2 890	153 640 €	53,16 €
Total	6 131	476 402 €	

Service en ligne

Je démarre dans la vie active : ai-je droit à un droit ?



Le site mesdroitssociaux.gouv.fr vous permet d'évaluer, en quelques minutes, vos droits à 33 aides sociales. Réalisez votre simulation personnalisée en ligne en seulement quelques minutes :

- 1. Rendez-vous sur **mesdroitssociaux**. **gouv.fr** et identifiez-vous avec France Connect en utilisant vos identifiants MSA.
- 2. Cliquez sur « Effectuer une simulation » et complétez les données manquantes sur votre foyer, votre situation, votre logement, vos ressources et votre patrimoine.
- 3. La liste des aides auxquelles vous pouvez prétendre s'affiche avec une estimation indicative du montant.
- 4. Ensuite, il vous suffit de faire la demande d'aide en cliquant sur le bouton « Faire la demande ».

Embauche

Statut de « conjointcollaborateur » : désormais pas plus de 5 ans

Depuis 2019, l'article 9 de la loi « Pacte » renforce la protection du conjoint du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et rend obligatoires la déclaration de l'activité professionnelle régulière ainsi que le statut choisi par la personne concernée.

Depuis le 1er janvier 2022, ce statut ne pourra, à l'instar du statut d'aide familial, excéder une durée de cinq années. Toutefois, les personnes relevant déjà de ce statut pourront continuer à en bénéficier pendant encore cinq années. Au-delà de cette période, les personnes devront, si elles continuent à participer de façon régulière à l'exploitation ou à l'entreprise agricole, opter pour le statut de salarié ou de co-exploitant.

Fête du jeu 2022! Venez nombreux à Haréville le 21 mai prochain!



de 13k30 à 18k00

V wites

Evènement annuel et moment fort du territoire des Communautés de communes Terre d'Eau et Vosges Côté Sud Ouest, la Fête du jeu aura lieu cette année le 21 mai à Haréville entre 13H30 et 18H00.

a Fête du Jeu, c'est un lieu privilégié de rencontres entre les professionnels de l'Enfance et de la Petite Enfance et les familles du territoire. Un moment festif, attendu aussi bien par les professionnels que les familles. Chaque année la manifestation accueille entre 400 et 500 personnes!

Fruit d'un travail collaboratif, le Collectif Petite Enfance (CAF, Conseil Départemental, MSA Lorraine, Relais Petite Enfance, Centre Social, structures de garde, MFR, CCAS de Vittel, ADMR, associations du territoire...) se mobilise pour proposer des animations autour d'un thème choisi.

Cette année, le thème retenu est "le livre"... Alors bien sûr il y aura des temps de lectures, des professionnels du livre, mais aussi des animations ludiques mais aussi créatives ou sportives, sans oublier des animations autour des animaux, devenues incontournables. La Fête du jeu 2022 se déroulera au Centre Maximois d'Haréville sous Montfort dans un écrin de verdure. A coup sûr, ce sera une belle journée au cours de laquelle petits et grands passeront un moment convivial en famille en toute simplicité... Et où chacun pourra se créer de iolis souvenirs...

Venez nombreux!

Nos équipes MSA présentes sur place se feront un plaisir de vous accueillir. L'entrée est ouverte à tous, sans inscription préalable et gratuite. Les enfants resteront sous la responsabilité des parents.

Vos droits

Votre situation change? Ayez le bon réflexe, prevenez votre MSA!

Votre situation personnelle évolue : mariage. naissance, déménagement, modification de votre activité professionnelle... Vous devez déclarer votre nouvelle situation à votre MSA.

L'objectif est de percevoir l'ensemble des droits auxquels vous pouvez prétendre, en fonction de votre situation. Il s'agit donc de vous garantir un paiement juste, rapide et régulier de vos prestations sociales.

Vous pensez que déclarer un changement de situation c'est compliqué ? Pourtant, c'est très simple avec le service en ligne Déclarer un changement de situation :

- Joignez vos pièces justificatives en ligne en remplissant votre demande.
- Enregistrez votre demande pour la finaliser plus tard si besoin.
- Communiquez rapidement avec votre MSA pour bénéficier éventuellement de nouvelles prestations ou éviter d'avoir un trop perçu à rembourser.
- Mettez à jour facilement votre dossier.
- Recevez un accusé de réception et suivez en ligne l'avancement de votre dossier.



Pour profiter de ce service en ligne, rendez-vous dans : Mon espace privé > Mes services > Famille, logement

Prévention santé

Dépistage du cancer colorectal

Depuis le 1er mars 2022, il est désormais possible à toute personne éligible invitée au dépistage organisé du cancer colorectal de recevoir gratuitement un test de dépistage à domicile. Ce nouveau procédé, inscrit dans la stratégie décennale (2021-2030) de lutte contre les cancers, vient compléter les autres dispositifs en place afin de rendre plus accessible le dépistage colorectal.

Dépister un cancer colorectal est facile grâce au test immunologique. Ce test de recherche de sang caché dans les selles est rapide et efficace. Le test est à faire chez soi, puis à envoyer gratuitement au laboratoire pour être analysé.

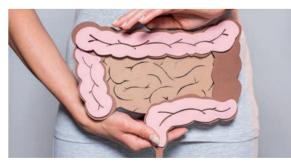
Il s'adresse aux femmes et aux hommes, âgés de 50 à 74 ans, qui reçoivent tous les 2 ans une invitation à parler du dépistage du cancer colorectal avec leur médecin. Ce dernier vérifie si son patient n'a pas de risque particulier nécessitant un suivi adapté, puis lui remet le test de dépistage.

La possibilité de recevoir le test à domicile vient compléter cette possibilité de remise par le médecin traitant. Avec l'invitation reçue, il est ainsi possible depuis mars de s'identifier en ligne sur le site de l'Assurance Maladie:

monkit.depistage-colorectal.fr, d'y répondre à quelques questions, et, en l'absence de risque particulier, de commander le test pour le recevoir à domicile.

Ce geste simple peut sauver des vies ! Si du sang est trouvé dans les selles lors du test de dépistage, une coloscopie est effectuée. Elle permet de diagnostiquer un cancer colorectal à un stade peu évolué, voire d'éviter un cancer en mettant en évidence des polypes ou adénomes, avant qu'ils ne dégénèrent en lésions cancéreuses. Ils seront enlevés lors de la coloscopie.

Avec environ 43 000 nouveaux cas par an, le cancer colorectal est la deuxième cause de décès par cancer en France. Ce cancer évolue souvent dans un premier temps sans symptôme ni signe perceptible. Son



dépistage est particulièrement important : plus il est détecté tôt, moins les traitements sont lourds et plus les chances de guérison sont importantes. Détecté tôt, le cancer colorectal se guérit dans 9 cas sur 10.





Pour plus d'informations monkit.depistage-colorectal.fr

La demande unique de retraite

Pour tous les futurs retraités : le service est accessible aux usagers à partir de 58 ans pour la demande de retraite anticipée et 6 mois avant le 62ème anniversaire pour la demande de retraite à titre normal.

e service en ligne inter-régimes vous permet de demander la liquidation de vos droits propres à un seul endroit et en une seule fois dans l'ensemble des régimes pour lesquels vous demandez votre retraite. Vous pouvez l'utiliser pour effectuer les demandes de retraite personnelle et de réversion et la demande de retraite anticipée pour carrière longue.

Concernant la demande de retraite progressive, pénibilité, handicap... La demande doit être faite directement auprès de vos régimes de retraite grâce au formulaire Cerfa papier.

Pourquoi déposer votre demande en ligne :

- Une seule demande est déposée pour tous les régimes concernés, elle est automatiquement redistibuée à tous les régimes de votre carrière avec l'ensemble des pièces jointes.
- · La saisie est simplifiée, les champs sont préremplis en fonction de votre profil.
- Vous être guidé tout au long de la démarche.
- Vous n'avez pas le temps de terminer votre demande? Elle reste sauvegardée pendant
- C'est gratuit, fiable et disponible 24h/24 et 7j/7.





Comment faire ma demande? Rendez-vous sur lorraine. msa.fr > Particulier > Retraite Préparer et demander sa retraite > Je demande ma

Famille

Versement automatique des pensions alimentaires

Depuis le 1er mars 2022, les Caf et les Msa assurent le versement automatique des pensions alimentaires lorsque des parents se séparent, sauf si ceux-ci s'y opposent conjointement ou si le juge a écarté la mise en place du service en raison de son incompatibilité avec la situation des parents ou le mode de paiement de la pension.

Les parents n'auront plus de demande à faire, ni auprès des professionnels de justice, ni auprès des Caf et des Msa : les professionnels de justice transmettront directement de façon dématérialisée aux Caf et caisses de Msa les décisions fixant une pension alimentaire pour les enfants.

La mise en œuvre s'effectuera en 2 étapes :

- au 1er mars 2022 pour environ 35000 jugements de divorce avec enfants par an.
- au 1er janvier 2023 pour tous les autres titres exécutoires:
- divorces par consentement mutuel signés par les avocats et déposés chez un notaire,
- décisions statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants pour les parents séparés hors ou après procédure de divorce,



 nouveaux actes d'avocats auxquels les greffes des tribunaux judiciaires donnent force

exécutoire.

- titres exécutoires délivrés par les Caf et MSA
- actes notariés.

Pour les pensions fixées avant ces dates, les parents peuvent toujours faire une demande depuis le site :

www.pension-alimentaire.msa.fr

Ce service public simple, efficace et sécurisant, permet le versement des pensions sans que les parents ne s'en occupent, avec à la clé, moins de conflits interpersonnels et de risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers.









Devant l'urgence en Ukraine, la MSA et ses partenaires de MSA Solidaire s'associent à l'appel aux dons du Secours Populaire pour apporter un soutien en urgence au peuple

Pour en savoir plus et faire un don https://msa-solidaire.msa.fr

Directeur de la publication : Gilles Chandumont • Rédacteur en chef : Didier Leduc

Rédacteurs : Laure Battiston Apostolo, Marion Rabita, Aline Testa

Mise en page : Aline Testa • Crédit photos : © Adobe Stock / CCMSA médiathèque / MSA Lorraine • Imprimerie Socosprint Épinal MSA Lorraine : 15 avenue Paul Doumer, 54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex • Tél : 03 83 50 35 00

ISSN 1765-3819 • N° CPPAP : 0121 M 07653